

## Annexe 2 - Critères de sélection des projets

**Afin d'être présenté pour examen au Comité de pilotage, tout projet déposé dans le cadre de la CGEAC doit s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle\* et répondre aux critères de sélection suivants :**

**1. Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de la CGEAC Cœur d'Hérault (*remplir 2 objectifs à minima*) :**

- Développer, initier, renforcer une politique d'Education Artistique et Culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans, hors temps scolaire et périscolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Valoriser les ressources patrimoniales et environnementales, en s'appuyant notamment sur les labels patrimoniaux existants sur le territoire et en les renforçant ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique / Favoriser l'accès à la culture des jeunes et des parcours d'éducation ;
- Affirmer la logique territoriale (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics...) et définir une stratégie pour répondre aux objectifs du maillage territorial.

**2. Le projet doit pouvoir s'intégrer dans l'un des axes de développement de la CGEAC Cœur d'Hérault :**

- Axe 1 – Sensibilisation à la culture en temps scolaire et périscolaire
- Axe 2 – Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire
- Axe 3 – Impliquer et élargir les publics
- Axe 4 – Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils

**3. Le projet doit satisfaire une qualité artistique, culturelle et éducative.**

Eléments d'appréciation particuliers :

- Compétences reconnues de la structure et professionnalisme des intervenants (*notamment respect des textes relatifs à la participation d'intervenants extérieurs dans les enseignements et activités artistiques*)
- Approche pluridisciplinaire et transversale en termes de champs culturels
- Capacité de médiation

**4. Le projet doit être élaboré et mis en œuvre en partenariat avec l'un des signataires de la CGEAC à minima.**

Eléments d'appréciation particuliers :

- Partenariat avec un équipement culturel structurant
- Partenariat avec un service éducatif
- Partenariat avec les établissements médico-sociaux et d'insertion
- Partenariat avec les établissements scolaires
- Coopération entre les structures et acteurs culturels, réseaux jeunesse et éducation populaire

---

\* La pratique artistique avec un professionnel / La rencontre avec les œuvres / La fréquentation des lieux culturels

- 5. Les projets à vocation et/ou rayonnement intercommunal seront considérés en priorité.**
- 6. Le projet doit prendre en compte des publics cibles de la CGEAC Cœur d'Hérault :**
- Jeunes de 3 à 18 ans en temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire
  - Public spécifiques : Contrat de ville, Zone Revitalisation Rurale, culture/justice, culture/santé, culture/handicap, éducation prioritaire...
  - Public familial (notamment dans une relation parents / enfants)
  - Habitants du territoire, en privilégiant la mixité sociale et intergénérationnelle
- 7. Le porteur du projet doit veiller à intégrer une démarche de développement durable dans la réalisation de l'action.**

## **Les éléments d'appréciation complémentaires :**

### **► Effets structurants du projet**

- Attractivité, rayonnement
- Pérennisation de l'action dans le temps
- Inscription de l'action dans la stratégie globale de la structure porteuse
- ...

### **► Concertation et évaluation**

- Gouvernance de l'action, démarche participative
- Bilan de l'action à minima
- Valorisation de l'action

### **► Caractère innovant de l'action**